

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN

DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

Séance du 18 mars 2010

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	9	7

L'an deux mil dix et le dix-huit mars à dix-sept heures trente, le Conseil d'administration de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Théodose FABRIANO, vice-présidente.

Date de la convocation
08.03.2010

Présents : Mmes AUTOR, BERARD, EGIDO, FABRIANO, PINEAU,
Messieurs BORDERIES, GARCIA

Objet de la délibération

Affectation du résultat de

Fonctionnement de l'exercice 2009 Procuration : Mr BISSON à Mme FABRIANO

Absente : Madame DE SAINT ROMAIN

Secrétaire de séance : Mme BERARD

N° 05.2010

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-6 à L1612-7, L2311-5 et R2311-11 à R2311-13,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU L'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU Le compte de gestion 2009 ;

VU Le compte administratif 2009 ;

VU l'état des Restes-à-Réaliser 2009 ;

CONSIDERANT la présentation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2009 ;

CONSIDERANT que l'arrêté des comptes de l'exercice 2009 permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement.

CONSIDERANT que le résultat de l'année doit combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement pour ce qui concerne le résultat de l'exercice et les restes à réaliser ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

Article 1 : Le résultat 2009 est affecté comme suit :

<u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>	
Résultat de l'exercice 2009	54 623,52 €
<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Résultat de clôture	- 7702,66 €
Restes à réaliser (dépenses)	- 43,65 €
Restes à réaliser (recettes)	0,00 €
Excédent 2008	7 598,09 €
Besoin de financement final	148,22 €
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>	
<u>Investissement :</u>	
Article 1068 : Affectation pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement	148,22 €
<u>Fonctionnement :</u>	
Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté	54 475,30 €

Article deux : Le conseil d'administration affecte pour partie l'excédent de fonctionnement 2009 à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice 2009, pour un montant de 148,22 € à l'article 1068.

Article trois : La somme de 104,57 €, correspondant au déficit de la section investissement, est affectée à l'article non budgétaire 001.

Article quatre : Le solde de l'excédent de fonctionnement 2009, soit un montant de 54 475,30 € est affecté à l'article non budgétaire 002.

Pour extrait conforme,
Lieuxaint, le 19 mars 2010

Michel BISSON
Président du CCAS

Le Président :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*